

# RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2018- AOUT 2019

Approuvé le 10 septembre 2019

## 1. BASE LEGALE

- 1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour ;
- 2° L'arrêté royal du 3 novembre 2001 relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.*, 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.*, 20.12.2006) ;
- 3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et l'arrêté royal du 13 février 2007 (*M.B.*, 5.03.2007) ;
- 4° L'arrêté royal du 10 février 2008 portant désignation de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.03.2008) ;
- 5° L'arrêté royal du 28 décembre 2011 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.12.2011);
- 6° L'arrêté royal du 3 octobre 2012 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 15.10.2012);
- 7 L'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.01.2014);
- 8 L'arrêté royal du 29 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 17.07.2014) ;
- 9° L'arrêté royal du 12 juillet 2015 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 27.07.2015) ;
- 10° L'arrêté royal du 8 juin 2016 portant renouvellement des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.07.2016) ;
- 11° L'arrêté royal du 21 juillet 2016 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.08.2016) ;
- 12° L'arrêté royal du 4 mai 2018 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 14.05.2018).
- 13° L'arrêté royal du 9 mai 2019 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 31.05.2019).

**2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE AU COURS DE LA PERIODE CONCERNEE**

Art. 6, LPI.	<u>Titulaire au cours de la période concernée</u>	<u>Date du remplacement</u>
1° un président	Willy BRUGGEMAN	
2° a) un représentant du ministre de l'Intérieur	Eddy BAELEMANS Ivan VAN DEN BERGH Hans WANDERSTEIN	18 décembre 2018 22 janvier 2019
2° b) un représentant du ministre de la Justice	Bart DOMBRET ( SAT Justice)	
3° un procureur général	Ignacio DE LA SERNA	
4° un gouverneur	Gilles MAHIEU	
5° le procureur fédéral	Frédéric VAN LEEUW	
6° un procureur du Roi	Anne-Marie GEPTS jusqu'au 30 avril 2019 Guido VERMEIREN	11 juin 2019
7° un juge d'instruction	Isabelle PANOU	
8° trois bourgmestres	Françoise PIGOLET WIM DRIES Philippe PIVIN jusqu'au 1er décembre 2018	
9° le commissaire général de la police fédérale	Marc DE MESMAEKER	
10° un chef de corps de la police locale	Michel GOOVAERTS	
Secrétaire (SAT Intérieur)	Carine VANDEVELDE	

Au cours de cette période d'activités :

- un arrêté royal daté du 9 mai 2019 a renouvelé le mandat du Procureur Général, Monsieur Ignacio de la Serna en tant que membre effectif du Conseil Fédéral de police pour une période 4 ans à compter du 29 juin 2018;
- ce même arrêté a désigné Monsieur, Gouverneur de la Province de Namur pour un mandat de quatre ans, en tant que membre suppléant du Conseil Fédéral de police, à dater du 10 janvier 2019, et ce, en remplacement de Monsieur Lodewijk DE WITTE, gouverneur de la province de Brabant flamand ;
- Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Monsieur PIVIN et Monsieur VOS ont perdu leur qualité de bourgmestre suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Mme GEPTS, Procureur du Roi, a pris sa pension en date du 1<sup>er</sup> mai 2019.

### **3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE**

Les missions légales du Conseil Fédéral de police sont les suivantes:

1° évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale ;

2° émettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité ;

3° évaluer régulièrement l'exécution du plan national de sécurité ;

4° émettre des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

5° émettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général et des directeurs généraux de la police fédérale. Concernant l'inspecteur général, il convient de signaler que, depuis la loi 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, et plus particulièrement son article 28 qui a abrogé l'article 149 de la LPI, le Conseil Fédéral ne dispose plus d'une compétence d'avis relative à l'AIG.

6° Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil Fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

#### **4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE**

Le Conseil Fédéral de police s'est réuni les 25 septembre 2018, 23 octobre 2018, 27 novembre 2018, 18 décembre 2018, 22 janvier 2019, 12 mars 2019, 2 avril 2019, 30 avril 2019 et le 11 juin 2019.

Le Conseil a :

- envoyé à l'attention des Ministres DE CREM et GEENS un courrier en date du 22 janvier 2019 relatif à l'avis du Conseil Fédéral de police quant à la désignation du nouveau directeur général de la direction générale de la Police judiciaire ;
- envoyé à l'attention du président du Conseil des Bourgmestres un courrier en date du 18 avril 2019 relatif à une demande d'avis sur l'évaluation de l'optimisation de la police fédérale ainsi que sur l'évaluation du PNS actuel.
- envoyé à l'attention des Ministres DE CREM et GEENS un courrier en date du 20 juin 2019 relatif à l'avis du Conseil Fédéral de police sur l'évaluation de l'optimisation de la police fédérale.

En outre, le Conseil Fédéral de police :

- a pris connaissance du suivi des travaux parlementaires 'terrorismes';
- a pris note du fait que deux directeurs généraux de la police fédérale (DGR et DGJ) vont quitter leur fonction en 2019 ;
- a été informé du fait que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, 3 bourgmestres membres du Conseil Fédéral de police ont perdu cette qualité et devront dès lors être remplacé ;
- a reçu l'avis de la commission de sélection relatif à la désignation du nouveau DGJ et a remis un avis favorable ;
- a approuvé le rapport annuel période 'septembre 2017- août 2018' ;
- a encore reçu des documents relatifs au suivi du dossier PNS 2016-2019, et ce, dans le cadre de son évaluation et a eu une présentation des remarques de la CPPL;
- suit la problématique de la nouvelle note cadre sécurité intégrale ; L'actuelle note cadre sécurité intégrale est en cours d'évaluation au niveau de DSB- SPF Justice.
- a continué à examiner le projet d'avis de rapport relatif à l'optimisation des services de police, et ce, sur la base des nouveaux documents reçus entre autre des autorités judiciaires ;
- a reçu une présentation de l'AIG relatif à la problématique 'HYCAP' ;
- a pris connaissance, à titre d'information, de la note de politique générale du Ministre de la Sécurité et de l'intérieur ainsi que celle du ministre de la Justice ;
- a reçu le mémorandum de la CPPL et de la police fédérale ;
- a été informé que la procédure relative au niveau DGR n'aura lieu qu'après adaptation des textes législatifs y relatifs ;
- a invité la nouvelle Présidente du Comité P afin de faire connaissance et échanger certaines informations.

Experts consultés par le Conseil au cours de la période d'activités:

- Anne LAEVEENS - SPF Int DGSP
- Philip WILEKENS- SPF Int
- Aurore SONON - CG
- Thomas LAMIROY- Magistrat fédéral
- Eric VAN DER SYPT- parquet fédéral
- Johan DE VOLDER- AIG
- Ingrid GODART- Justice- Parquet général de Mons
- Dirk ALLAERTS - police fédérale- CG
- Johny BOUQUET – CPPL
- Thierry GILLIS – AIG
- Sarah GOESAERT- CPPL
- Kathleen STINCKENS- Comité P

Bruxelles le, 10 septembre 2019

La secrétaire,

Carine VANDEVELDE

